

**Projet de loi n°170 : Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis  
d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière  
de boissons alcooliques**

Mémoire présenté par Aéroports de Montréal  
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques menées par la  
Commissions des institutions

avril 2018

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
AÉROPORTS DE MONTRÉAL – UNE MISSION AMBITIEUSE	5
MONTRÉAL-TRUDEAU – UN AÉROPORT DE CLASSE MONDIALE	6
SALONS AÉROPORTUAIRES – UN ENVIRONNEMENT ENCADRÉ, SÉCURITAIRE ET DE DÉTENTE	7
VÉTUSTÉ DU RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE ET RECOMMANDATION	9
CONCLUSION	12

## **INTRODUCTION**

Aéroports de Montréal « ADM » remercie la Commission des institutions de cette occasion qui lui est offerte d'exprimer publiquement sa position concernant le *Projet de loi n°170 : Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques.*

L'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal « Montréal-Trudeau » est un aéroport en pleine croissance engagé à offrir à sa clientèle une expérience aéroportuaire mémorable, à saveur montréalaise, soutenue par un personnel visant l'excellence. Les initiatives en ce sens touchent l'ensemble des activités aéroportuaires et se basent sur les quatre dimensions du service : convivialité, fluidité, sécurité et innovation.

Avec l'objectif d'être la « première destination » pour chacun de ses passagers, Montréal-Trudeau offre à sa clientèle deux salons aéroportuaires sous sa gestion, soit le salon Odyssée Desjardins et le salon Banque Nationale. Cette offre s'ajoute à celle de certains transporteurs qui opèrent leurs salons à l'intérieur de nos installations. L'ensemble des salons sont forts appréciés de la clientèle, tant d'affaires ou de loisirs, que des familles. Ils offrent, notamment, une ambiance détendue ainsi qu'une vue unique sur les pistes.

Compte tenu de la vétusté du régime juridique actuel, Aéroports de Montréal se voit forcée de diviser chacun de ses salons en deux sections distinctes, soit une section restaurant, accessible aux mineurs, et une section bar, réservée aux adultes. Cette situation occasionne d'importants désagréments à nos passagers.

Il arrive également des situations un peu loufoques où, à certaines périodes, les sections-bars sont bondées tandis que les sections restaurants sont vides, et vice-versa durant des moments où les mineurs sont plus présents à Montréal-Trudeau, notamment lors de la relâche scolaire.

Cette restriction n'existe pas dans les autres aéroports du monde.

## Recommandation

Aéroports de Montréal souhaite donc bonifier le projet de loi en ajoutant le terme « *salon aéroportuaire* » à l'énumération tel que libellé à l'article 81 du projet de loi 170 qui vient amender l'article 103.3 de *la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*:

*L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité sur le site de fabrication d'un titulaire de permis de production artisanale, de permis de producteur artisanal de bière ou de permis de brasseur*

L'article 103.3 se lit actuellement ainsi :

L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course, un centre sportif, un pavillon de chasse ou de pêche ou sur le site de fabrication d'un titulaire de permis de production artisanale ou de permis de producteur artisanal de bière.

Cette légère modification permettra à ADM d'exploiter ses salons aéroportuaires en une seule section, conformément aux modèles applicables dans les plus grands aéroports du monde ainsi que dans le meilleur intérêt de notre clientèle et de nos opérations. Ainsi, les clients pourraient profiter plus confortablement de nos installations et ne seraient pas contraints de consommer un repas.

## **AÉROPORTS DE MONTRÉAL – UNE MISSION AMBITIEUSE**

ADM est une corporation privée à but non lucratif et sans capital-actions, responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal et du parc aéronautique et industriel de Mirabel en vertu d'un bail conclu en 1992 avec Transports Canada venant à échéance en 2072.

Gouvernée par un conseil d'administration formé de gestionnaires professionnels et indépendants, ADM ne reçoit aucune subvention gouvernementale et finance ses projets d'infrastructures et autres à même ses fonds auto-générés et sa dette. ADM emploie, sur ses deux sites aéroportuaires, 650 personnes.

La mission d'ADM est triple et vise à :

- assurer la prestation de services aéroportuaires qui répondent aux besoins spécifiques de la communauté montréalaise tout en recherchant l'efficience, la sûreté et la sécurité;
- contribuer au développement économique de la grande région de Montréal, et;
- maintenir une cohabitation harmonieuse avec le milieu.

## **MONTRÉAL-TRUDEAU – UN AÉROPORT DE CLASSE MONDIALE**

Montréal-Trudeau est le troisième aéroport au Canada et le plus important à l'est des Grands Lacs. Il constitue une infrastructure essentielle pour les affaires, le commerce et le tourisme. Montréal-Trudeau a fait l'objet d'investissements massifs depuis 2000, totalisant environ 3,143 milliards de dollars. En 2017, il a accueilli 18,2 millions de passagers et enregistré une croissance de 9,5 % par rapport à 2016. Pour l'avenir, les prévisions de croissance du trafic sont de 4 % en moyenne par année.

Montréal-Trudeau est l'aéroport le plus international au Canada, avec 39 % de passagers internationaux. On y trouve 34 transporteurs aériens qui offrent des vols directs vers 146 destinations, dont Beijing, Istanbul, Doha, Shanghai, Lima et bientôt Tokyo.

Selon une récente étude d'impacts économiques, les quelque 200 entreprises présentes sur le site de Montréal-Trudeau créent un grand total de 55 000 emplois, dont 27 000 emplois directs. Ceci représente une rémunération totale de 3 milliards de dollars et un pouvoir d'achat de 1,7 milliard. La contribution totale du site au PIB du Québec s'établit à 5,5 milliards de dollars. Les activités économiques sur le site de Montréal-Trudeau génèrent 1,4 milliard de dollars de revenus pour les gouvernements fédéral et provincial, et 37 millions de dollars en taxes municipales.

La croissance de Montréal-Trudeau s'appuie aussi sur une réputation d'excellence dans les opérations. Grâce à la compétence de nos équipes, la qualité de nos équipements, le raffinement de nos méthodes, nous sommes une référence comme aéroport nordique, capable d'opérer dans les conditions les plus exigeantes.

En 2017, le taux de satisfaction des passagers au départ s'est établi à 97,9 %, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à 2016. Chez les passagers à l'arrivée, le taux de satisfaction des passagers se disant « extrêmement satisfait », « très satisfait » ou « satisfait » s'est établi à 96,9 %, une hausse de 0,8 %. Ces indices démontrent que nous sommes en constante recherche d'amélioration de nos services.

## **SALONS AÉROPORTUAIRES – UN ENVIRONNEMENT ENCADRÉ, SÉCURITAIRE ET DE DÉTENTE**

L'accès aux salons aéroportuaires est un service grandement apprécié par notre clientèle qui permet à tous, familles incluses, de bénéficier pleinement du temps avant le départ.

Les utilisateurs de ces salons ont accès à une panoplie de services spécifiques visant à améliorer leur expérience de voyage. Outre les services de restaurations et de bars, les utilisateurs ont accès à :

- des journaux et des magazines internationaux;
- du service Wi-Fi gratuit;
- des prises de recharge USB;
- des écrans d'affichage de vols;
- différents écrans tactiles, jeux et livres pour les enfants.

Les heures de service de ces salons aéroportuaires sont de 4 h jusqu'au dernier départ international, soit aux environs de 23 h.

### *Des salons accessibles*

L'an passé, près de 400 000 personnes ont bénéficié de ces installations aéroportuaires. Une hausse de fréquentation est observée pour les trois premiers mois de l'année 2018, témoignant ainsi de la popularité croissante de ce service.

L'accès aux salons se fait principalement pour les détenteurs de cartes de crédit spécifiques associées aux principaux commanditaires<sup>1</sup> (concessionnaires). Ensuite, plusieurs transporteurs ont des ententes qui permettent à leurs voyageurs de pouvoir bénéficier de ces installations, ce qui augmente davantage l'accès pour tous. Enfin, il est toujours possible, moyennant un coût raisonnable, d'avoir accès aux salons pour tout voyageur intéressé.

La plupart des passagers qui fréquentent les salons aéroportuaires ne souhaitent pas prendre un repas complet en attendant leur vol, mais plutôt profiter de ce moment pour

---

<sup>1</sup> Banque Nationale et Desjardins

prendre un verre et un léger goûter. L'utilisateur typique demeure au salon en moyenne une heure avant l'embarquement.

### *Un encadrement sécuritaire*

ADM gère quotidiennement ces salons avec l'aide des concessionnaires qui y dédient 28 employés. Le personnel de l'autorité aéroportuaire peut intervenir en cas de besoin.

Les capacités maximales sont strictement appliquées, tant pour la section bar que restaurant. La capacité totale du Salon Desjardins est de 138 personnes et la capacité du salon Banque Nationale est de 314 personnes.

Afin de s'assurer du meilleur encadrement possible, la réglementation actuelle chez ADM oblige les mineurs qui accèdent aux salons à être accompagnés d'un adulte. Un employé est entièrement dédié à la vérification de l'accès aux mineurs et s'assure de l'application de l'interdiction de consommation d'alcool pour ceux-ci.

Le service d'alcool n'est pas en libre-service, ce qui permet au personnel de l'opérateur d'assurer une consommation responsable et adéquate pour l'ensemble des voyageurs. De plus, un strict contrôle de la quantité d'alcool permet d'éviter les abus. À ce titre, les consignes pertinentes dans le manuel de l'employé sont claires :

- Interdiction de servir de l'alcool aux mineurs;
- Obligation de vérifier l'identité pour les moins de 25 ans;
- Interdiction de servir de l'alcool à des clients en état ou en apparence d'ébriété.



## **VÉTUSTÉ DU RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE ET RECOMMANDATION**

Le modèle applicable dans les plus grands aéroports permet l'exploitation, en une seule section accessible à tous, de ces salons. Ainsi, les mineurs peuvent accompagner leurs parents et ceux-ci ne sont pas obligés de commander un repas complet pour consommer de l'alcool. Ce modèle d'exploitation permet d'opérer le salon en une section pleine surface, offrant ainsi une meilleure expérience à l'ensemble de la clientèle. Pour sa part, ADM respecte rigoureusement la réglementation locale, ce qui entraîne des coûts d'exploitation importants pour ADM.

Le modèle d'exploitation présent dans les plus grands aéroports permet d'opérer le salon en une section pleine surface, offrant ainsi une meilleure expérience à l'ensemble de la clientèle.

Le régime juridique actuel oblige ADM à mettre en place deux sections distinctes, soit une section restaurant, accessible aux mineurs, et une section bar, réservée aux majeurs. La consommation d'alcool dans la section restaurant est permise si, et seulement si, elle est accompagnée d'un repas.

Cette obligation occasionne des désagréments à nos passagers, et particulièrement aux familles qui souhaiteraient bénéficier de ces installations sans être séparées ou être forcées de commander des repas complets. De plus, selon les périodes, il se crée un déséquilibre entre les sections, ce qui nuit à l'ensemble des usagers. En effet, selon la période de l'année ou l'heure de la journée, une section peut être remplie à capacité et empêcher une partie de la clientèle de profiter de ces installations. À titre d'exemple, lors de la semaine de relâche, la section restaurant est souvent bondée en raison des nombreux mineurs voyageant avec leurs parents. Des familles se voient donc refuser l'accès au salon étant donné le respect des normes réglementaires et ce, même s'il y aurait de la place dans la section bar. Les commanditaires des salons ainsi que nos services reçoivent de nombreuses plaintes, essentiellement des familles avec enfants mineurs, sur le fonctionnement actuel des salons. Ceux-ci y voient, avec raison, une discrimination envers les familles dans la mesure où le cadre légal actuel cause des difficultés d'accès pour eux.

En fait, le régime juridique actuel dans le contexte des salons aéroportuaires n'apporte aucun gain ou avantage, tant pour l'opérateur que les voyageurs, mais il occasionne des désagréments concrets pour l'ensemble des parties prenantes impliquées sans augmenter le niveau de sécurité. Dans ce contexte et dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience client, nous souhaitons être en mesure d'opérer nos salons aéroportuaires comme le font les autres aéroports du monde.

### **Recommandation 1**

Nous constatons que la version actuelle de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (RLRQ c. I-8.1) permet à certains titulaires de permis de brasserie, de taverne ou de bar d'y admettre des mineurs. En effet l'article 103.2 se lit actuellement comme suit :

*L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course, un centre sportif, un pavillon de chasse ou de pêche ou sur le site de fabrication d'un titulaire de permis de production artisanale ou de permis de producteur artisanal de bière.*

Le projet de loi 170 remplace l'article par l'énumération suivante à l'article 81 :

*L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité sur le site de fabrication d'un titulaire de permis de production artisanale, de permis de producteur artisanal de bière ou de permis de brasseur.*

Aéroports de Montréal souhaite que le terme « salon aéroportuaire » soit ajouté à l'article 103.2 de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (RLRQ c. I-8.1). Ce simple ajout permettra de corriger une vétusté qui n'avait pas été préalablement identifiée.

Cette modification mineure apportera une correction satisfaisante et rapide à cette situation qui nuit aux opérations de l'aéroport, génère des coûts d'opérations supplémentaires et vient réduire la qualité de l'expérience pour notre clientèle, et ce, sans mieux y encadrer la consommation d'alcool.

## **Recommandation subsidiaire**

À titre subsidiaire, ADM souhaite appuyer l'article 2 du projet de loi 170 qui vient proposer de modifier l'article 28 de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ c. P-9.1) concernant le permis accessoire :

*Le permis accessoire autorise comme activité secondaire dans l'endroit qu'il indique la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place durant la tenue d'activités de nature touristique, sociale, familiale, sportive, culturelle ou autre.*

Bien que ceci nécessiterait des ajustements de permis entraînant des délais administratifs, notre prétention est à l'effet qu'un permis accessoire, comme entendu à l'article 2 du projet de loi, permettrait à ADM d'opérer les salons aéroportuaires sans les contraintes actuelles.

Le cas échéant et afin de mettre fin à la situation actuelle, ADM souhaite que l'octroi des permis accessoires se fasse dans des délais raisonnables et que la Régie n'use pas de sa discrétion, tel que stipulé par le libellé proposé du nouvel article 34 de la *Loi sur les permis d'alcool* afin de restreindre la portée d'un permis accessoire décerné à un salon aéroportuaire. Un permis accessoire assorti de restrictions malavisées dans le cadre unique de nos opérations pourrait recréer, ou même empirer selon le cas, la situation actuelle.

## **CONCLUSION**

Encore une fois, ADM remercie la Commission des institutions de cette occasion qui lui est offerte d'exprimer publiquement sa position concernant le *Projet de loi n°170 : Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques*.

L'accès à des infrastructures de qualité et sécuritaires est une priorité pour ADM. Nous souhaitons ainsi continuer notre quête de l'excellence en améliorant l'ensemble de nos services, notamment ceux reliés à nos salons aéroportuaires.

Notre proposition initiale permet de régler rapidement une vétusté réelle qui compromet l'accès aux familles tout en maintenant un encadrement rigoureux de la consommation d'alcool entre nos murs. La situation actuelle crée une situation absurde où des adultes doivent se séparer de leurs enfants s'ils veulent prendre un verre dans un environnement contrôlé et sécuritaire avant leur embarquement. La situation actuelle crée une division artificielle qui ne comporte aucun gain. C'est pourquoi ADM propose un ajout à l'énumération, une modification mineure, présente à l'article 81 qui viendrait régulariser l'administration des salons aéroportuaires.

Subsidiairement, ADM est favorable aux articles relatifs au permis accessoire dans la mesure où les conditions qui y seraient attachées permettent d'uniformiser le service au sein de nos salons aéroportuaires.

Ainsi, nous pourrions améliorer l'expérience client à l'intérieur de nos salons tout en maintenant le haut niveau de service et d'encadrement auquel les clients d'un aéroport sont en mesure de s'attendre.